



COMMUNE DE BRAILLANS

INFORMATIONS

MUNICIPALES

ÉTÉ 2026

1- TIC : Travaux d'Intérêt Communaux

Outre ses aspects bénéfiques de rencontre et d'échange entre les habitants qui y participent, l'élaboration du budget 2026 n'a fait que renforcer l'intérêt financier pour la commune de proroger les TIC dans la mesure où ces travaux permettent d'**économiser** quasi **20 000€** chaque année sur le budget communal.

La fraction des foyers s'impliquant dans ces tâches étant faible (20 foyers sur 94), une partie des participants trouve injuste qu'une majorité ne participe pas dans ces tâches et profite ainsi des avantages en termes d'imposition des taxes directes locales (Taxe foncière) qui est disons plutôt modérée pour un village si proche de Besançon.

D'ailleurs, petite anecdote : en échangeant avec un ami qui est Maire d'une commune de Haute-Saône, il me dit au cours d'une conversation : « J'ai un collègue qui habite Braillans qui m'a dit que les impôts locaux dans ton village n'étaient pas plus élevés que dans mon village situé aux portes de la Haute-Saône (28km de Besançon) ... ». Il faut savoir que les TIC contribuent à cette fiscalité « modérée » pour Braillans.

Il est à noter que le conseil municipal a voté au budget le 22 avril, une augmentation de 2% de ces taxes pour l'année 2026, ce qui constituera une recette supplémentaire pour la commune de 1512€, loin de combler un autre mode de fonctionnement d'entretien du village qui pourrait être l'embauche d'un employé communal ou la sollicitation d'une entreprise spécialisée.

D'autre part, un certain nombre de nos concitoyens n'attendent pas la journée TIC pour contribuer à l'entretien des espaces communaux, et je les en remercie. En effet, je pense aux propriétaires qui entretiennent leur bordure de propriété et à ceux qui entretiennent des espaces publics plus « collectifs » je pense par exemple à Bernard qui taille les haies (loniceras) autour du transformateur de la rue des Jardins de Chailluz quand bon lui semble, et ce, une à deux fois par an. Si vous aussi, vous souhaitez vous impliquer dans l'entretien d'une zone du village, sans attendre la journée TIC, renseignez-vous auprès du Maire. Les personnes âgées ou les personnes qui ont des problèmes de santé sont bien sur dispensées par ces journées.

D'ailleurs j'en profite pour rappeler que l'entretien des zones situées entre votre propriété et la voirie incombe aux propriétaires, même si aucun arrêté municipal au règlement ne le prévoit, disons qu'il s'agit d'une règle de savoir-vivre dans notre petite commune aux moyens limités

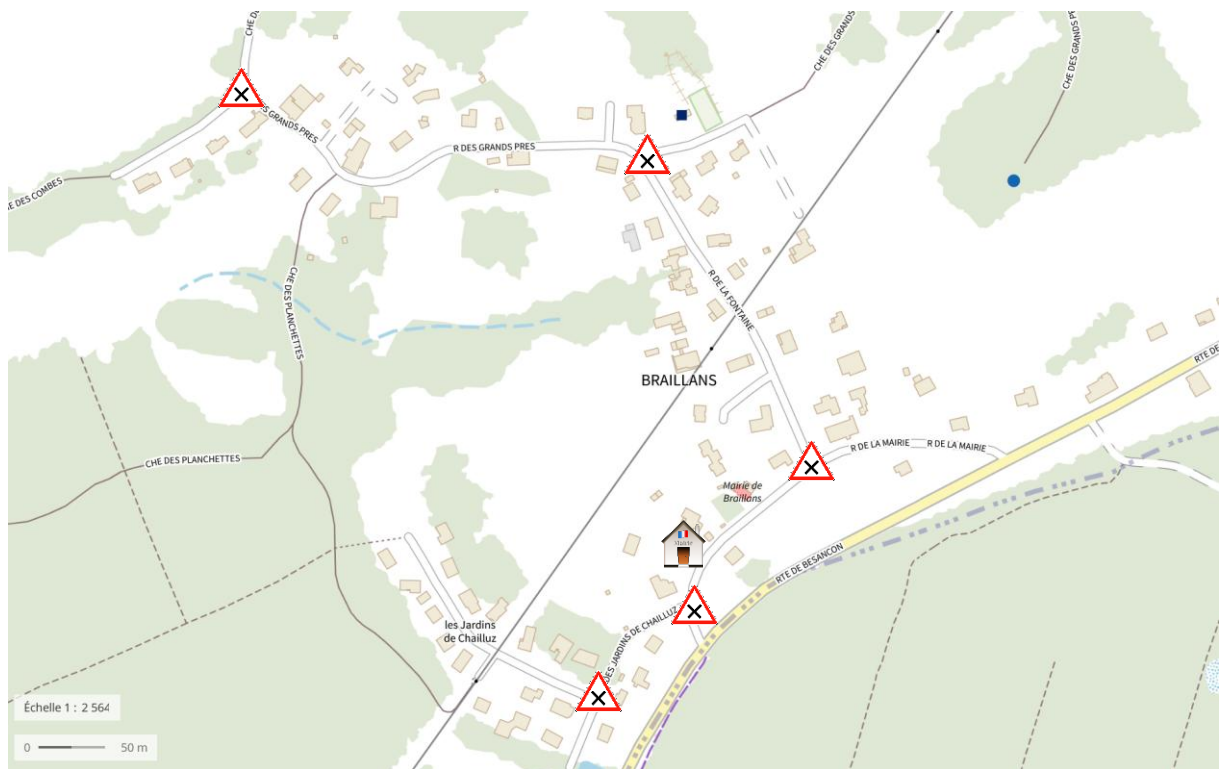
2- Voirie : règles de circulation dans le village

Commençons par rappeler que dans sa grande majorité, la vitesse dans les rues du cœur du village (hormis la route de Besançon) est limitée à 30km/h, des panneaux et l’affichage au sol l’indiquent.

De plus, la circulation des véhicules dans le village est soumise à la règle de la priorité à droite, sauf aux intersections avec la départementale et les intersections avec les voies privées.

Rappel : en l’absence de panneaux c’est bien la priorité à droite qui prévaut. Le plan ci-dessous vous permettra de situer les 5 priorités à droite du village.

Même si l’intersection de la rue de la mairie et de la rue des jardins de Chailluz ne satisfait pas tous les administrés, elle a pour mérite, lorsqu’elle est respectée, du fait de la visibilité qui y est réduite, d’obliger les usagers provenant de la Mairie, de réduire leur vitesse à l’approche de ce carrefour où les piétons qui sortent de la rue des Jardins de Chailluz, pour se rendre à l’arrêt de car par exemple, sont particulièrement exposés au danger.



 : panneau indiquant une priorité à droite

3- Campagnols

Notre village et plus particulièrement les pelouses et jardins sont, depuis bientôt 5 ans, bien impactés par ses nuisibles. Renseignements pris auprès de la chambre d’agriculture et de l’organisme FREDON le moyen le plus efficace d’agir contre ces rongeurs, à l’échelle de Braillans, demeure le piégeage. Pour plus d’informations contactez le Maire.

4- DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)



Afin que la couverture défense incendie soit complète sur le village, l'analyse de risques a démontré qu'il fallait implanter 2 réservoirs incendie (choix portant sur des citernes souples), l'un d'un volume de 120m³ en bas du village (en partie haute de la rue des grands Bataillards) et l'autre de 60m³ au niveau du restaurant L'Olivier.

Les devis de terrassement et pose de ces réservoirs ont été réceptionnés, auxquels il faut ajouter les frais d'acquisition des terrains, de bornage, de notaire et de signalisation ; soit un coût total prévisionnel de 55 000€.

Pour ce qui est des terrains privilégiés pour leur implantation, l'un appartient au département (en partie haute du village) et l'autre à un propriétaire privé (partie basse du village) demeurant à Braillans.

Des négociations avec le propriétaire privé sont en cours et le département a répondu positivement à la demande de rétrocession de ce terrain initialement destiné à la déviation du village, projet de déviation abandonnée depuis bien longtemps.

5- Participation église et cimetière de Marchaux

La commune de Marchaux étudie actuellement la remise aux normes de l'électricité ainsi que la rénovation de la sonorisation de l'église. Le cabinet d'études missionné par la commune de Marchaux estime le coût de cette opération à 63 732€ TTC. Les frais afférents à ces travaux sont partagés entre les communes de Marchaux-Chaudefontaine, Champoux, Châtilion-Guyotte et Braillans au prorata du nombre d'habitants ; ce qui pour Braillans devrait coûter environ 7000€ mais des devis sont en cours d'élaboration pour affiner ces montants. Cette somme sera très certainement prévue au budget 2027.

6- Commémoration des 8 mai et 11 novembre

Même si une stèle à la mémoire des victimes des guerres est présente sur le parvis de la mairie du village, les cérémonies officielles se font en intercommunalité (avec les mêmes communes que pour la participation aux frais de l'église) sur la place de l'école à Marchaux (devant le monument aux morts) en mobilisant les délégations compétentes (sapeurs-pompiers, Souvenir Français, association d'anciens combattants, détachements militaires selon disponibilité). Le nom des Braillannais morts pour la France sont d'ailleurs également gravés sur la stèle du monument de Marchaux.

Tous les habitants du village sont invités à participer à ces cérémonies d'autant plus que la commune participe financièrement une fois sur quatre au vin d'honneur qui clôture ces commémorations ; d'ailleurs le 11 novembre prochain c'est Braillans qui sera maître de cérémonie.

7- Réglementation sur le bruit

Les travaux de bricolage et de jardinage (dans le cadre des propriétés privées) utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30,
- les dimanches et jours fériés de 10 à 12h.

8- Réglementation sur les drones

Un drone a été aperçu au-dessus des habitations du village fin mai. Selon le ministère de l'Intérieur, « la captation d'images par la voie des airs au moyen d'un drone survolant une propriété privée peut être considérée comme une ingérence dans la vie privée »

Survol de terrains privés : ce que dit la loi

Le droit de survol au-dessus d'une propriété privée n'est pas systématiquement soumis à l'autorisation du propriétaire du terrain. Cependant, le respect de la vie privée et des règles de sécurité est primordial. En effet, la réglementation impose que les pilotes de drones évitent toute captation d'images, vidéos ou données personnelles des personnes présentes sur le terrain, à moins d'avoir obtenu leur consentement explicite. Cela signifie que, même si le survol est permis dans l'espace aérien privé, il ne doit pas être intrusif ni porter atteinte à la tranquillité des occupants.

9- Gestion de la forêt

Une réunion avec le garde Alex PIGUET a eu lieu le 15 avril dernier avec les garants, à savoir Isabelle PETITJEAN, Gérard CUENOT, Bernard GRESSET et le Maire. Le garde gère les forêts communales de 7 communes : Braillans (40ha), Thise, Champoux, Roche, Novillars, Chalèze, Deluz soit un total de 1500ha.

Pour ce qui est de Braillans, toute la partie sud du village présente un beau sol productif jusqu'à la parcelle 11, plus au nord il y a une forte présence de lapiaz : grosses roches calcaires dont les parcelles en régénération.

Avec les sécheresses successives, il est difficile de respecter les plans de gestion validés par le préfet.

Pour ce qui est du fonctionnement, chaque année, le garde propose un programme de coupes et un programme de travaux ; le garde propose et le conseil municipal vote et valide. En règle générale, on coupe les semenciers qui commencent à dépérir pour que les semis grandissent.

Des arbres penchent sur l'A36, ils seront câblés puis coupés par un bucheron

Il est à noter qu'un beau travail d'entretien des affouagistes a été effectué sur la parcelle 10, très chronophage par rapport au volume de bois produit. Dans de nombreux autres villages ce sont des travaux d'investissement qui ont un coût pour la commune... Autre exemple d'économie pour la collectivité, le retrait des gaines plastiques sur les plantations, toujours par les affouagistes, l'ONF facturant 2€ par gaine retirée. Prochaine réunion en septembre pour la proposition de coupe en 2027.

10- Déjections canines

La majorité des maitres de nos amis les chiens ramassent les déjections canines de leurs animaux de compagnie, mais il reste quelques efforts à faire car les bénévoles qui entretiennent les accotements constatent malgré tout des « vestiges » qu'il est fort désagréable de tondre voir de débroussailler.... Je compte donc sur votre vigilance à ce sujet.

11- Conseil municipal

Vous pouvez retrouver tous les comptes-rendus du conseil municipal via ce lien : http://www.brailans.fr/CR_conseil

12- Éclairage public

Les horaires de coupure de l'éclairage public nocturne sont actuellement :

- Nuit de vendredi à samedi et nuit de samedi à dimanche 1h-5h
- Autres nuits de la semaine de 0h à 5h

A partir du 1^{er} septembre 2026 ces coupures seront rallongées de 2 heures soit :

- Nuit de vendredi à samedi et nuit de samedi à dimanche 0h-6h
- Autres nuits de la semaine de 23h à 6h

13- Comité des fêtes

Le comité des fêtes est très actif, son président et son équipe ne manquent pas d'idées et je les remercie d'animer le village. Pour ne parler que de l'actualité récente et future :

- La décoration de la boîte à livres avant sa mise en place à côté de l'arrêt de car a impliqué des jeunes du village et a remporté un franc succès.
- Le repas-karaoké du village du 13 juin a permis de rassembler 80 convives. Même si le record d'affluence n'a pas été battu, ce fut une belle soirée placée sous le signe de la convivialité.
- Les jeudis pétanque attirent de plus en plus d'amateurs ce qui laisse présager un concours bien disputé dimanche 13 septembre prochain.
- En juillet et août : tournoi de foot, Badminton, volley... sur le terrain de jeu
- Samedi 31 octobre : atelier décoration sur le thème d'halloween.
- Dimanche 13 décembre 2026 : Atelier décoration sur le thème de Noël.
- chaque 1^{er} dimanche de novembre à février, « dimanche jeux de société » : soit les 1^{er} novembre 2026, 6 décembre, 3 janvier 2027, 7 février 2027

14- Comité de fleurissement

Malgré les fortes chaleurs, des petites mains ne ménagent pas leurs efforts pour fleurir les 2 massifs malmenés par les rongeurs et la canicule aux entrées du village, le parvis de la Mairie ainsi que la fontaine. Je remercie donc Mireille, Brigitte et Nadine pour leur travail.

15- Conséquence des températures élevées

➔ Un Arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 portant restriction provisoire des usages de l'eau est en cours dans le département au niveau **alerte renforcée** :

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

	Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers	Espaces verts, arbres et arbustes	Golfs et terrains de sport enherbés	Toitures, façades, terrasses	Voitures	Voiries	Piscines privées	Piscines ouvertes au public	Plans d'eau
Alerte 1	Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)	Interdit sauf avec matériel HP ⁶	Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁶ / recyclage)	Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP ⁶	Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	Pas de restrictions particulières	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
Alerte renforcée 2	Interdit sauf amoser potagers entre 20h et 8h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit sauf green et dépans et sades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affiche ⁴)	Interdit sauf autorisation (Cf. affiche ⁴)	Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁶ / recyclage)	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affiche ⁴)	Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
Crise 3	Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie	Interdit	Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h	Interdit sauf autorisation (Cf. affiche ⁴)	Interdit sauf impératif sanitaire	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affiche ⁴)	Interdit	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.

L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.

Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- 1. Alerte (niveau 1)** Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.
- 2. Alerte renforcée (niveau 2)** Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.
- 3. Crise (niveau 3)** Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.
- 4. Affichette** Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.
- 5. Station économe** Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.
- 6. HP** Haute pression

Arrêté complet accessible sur le site de la commune : brailans.fr

➔ A partir du 8 juillet midi, le département du Doubs a été placé en vigilance orange canicule.

Plus d'infos sur la page d'accueil du site internet de la commune

16- Ecole de musique de la MJC de Palente

Par le biais de son adhésion au SEEB (Syndicat d'Études de l'Est Bisontin) et de cotisations versées par la commune, les Braillannais peuvent disposer de tarifs préférentiels proposés par l'école de musique de la MJC Palente.

Plus d'infos via le lien :

https://www.brailans.fr/objet/seeb/Musique_2026-2027.pdf

ou en scannant le QR code ci-contre.

Informations complémentaires en Mairie



17- Contact

Valérie secrétaire de Mairie vous accueille tous les vendredis de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Maire et adjoints sont disponibles le samedi matin et sur rendez-vous.

Courriel mairie : mairie.brailans@orange.fr

18- Informations communales

Retrouvez toutes les informations communales sur le site internet de la mairie.

Pour suivre l'actualité instantanément, rejoignez le groupe WhatsApp « infos Mairie de Braillans » en envoyant un mail à la mairie.

19- Vous avez des idées pour l'avenir du Grand Besançon ?

Le Conseil de Développement Participatif (CDP) recrute de nouveaux membres pour son mandat 2026-2031.

Mobilités, logement, environnement, développement économique, qualité de vie : les membres du CDP participent aux réflexions sur les grands projets du territoire et apportent aux élus un regard citoyen indépendant.

Si vous êtes majeur et résidez dans le Grand Besançon, rejoignez cette instance de démocratie participative et faites entendre votre voix.

Plus d'informations en scannant le QR code ci-contre.

Candidatez avant le 15 septembre sur www.grandbesancon.fr/cdp



BONNES VACANCES

Rédaction : T. NONNOTTE & Ulrich pour le comité des fêtes ; Relecture : M. OBERSON